Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 064-200087492-20260922-DEL44_2026-DE

Séance du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 22 septembre 2026

Le 22 septembre 2026, à 18 heures 00, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 16 septembre 2026 et transmise par voie électronique le 16 septembre 2026, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : M. ANNETTE Thierry (CAPBP), M. BERNIARD Claude (Lasseube), M. BERNOS Michel (CAPBP), M. BIZIÈRE Valéry (CAPBP), M. BLONDE Pascal (CAPBP), M. CAGNA Lionel (CAPBP), M. CAMY Gilles (CCPN), M. CANTON Marc (CCPN), Mme CORMY Céline (CAPBP), Mme CORMY Pauline (CAPBP), M. DAROQUE Jean-Baptiste (BUZY), M. DAVANTES Jean-Charles (MORLAAS), M. DOMECQ Jean-Pierre (CAPBP), M. FALTRAUER Bernard (CAPBP), Mme FRANCQ Natalie (CAPBP), Mme HORROD Vanessa (CAPBP), Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique (CAPBP), Mme JACQUELIN-VALLÉE Laurence (CAPBP), M. LABORIE Nicolas (CAPBP), M. LANNES Jean-Pierre (CAPBP), Mme LAUGÉ Martine (CAPBP), M. LESCUDÉ Frédéric (CAPBP), Mme MARQUE Christine (CAPBP), M. MAUBOULES Patrick (CAPBP), M. MORA Pascal (CAPBP), M. MORLAS Claude (CAPBP), M. PÉRÉ Gilles (CAPBP), M. POURTAU Xavier (CAPBP), M. SOUDAR Denis (CAPBP), M. STORDEUR Matthieu (MORLAAS), M. TOBAL Nicolas (CCPN),

ABSENTS EXCUSES : M. BERTRANINE-CHANQUET Serge (LASSEUBETAT), M. DUMAS François (CAPBP), Mme HAURET Guénaëlle (SERRES-MORLAAS), M. JACOTTIN Arnaud (CAPBP, représenté par Mme FRANCQ Natalie, déléguée suppléante), Mme JOUANINE Marie-Hélène (CAPBP - représentée par Mme CORMY Céline, déléguée suppléante), M. OMS Bernard (CCPN), M. PÉLISSIÉ Dominique (CAPBP, représenté par M. DOMECQ Jean-Pierre, délégué suppléant), Mme PÉRÉ Karine (CAPBP), M. VILLAIN Christophe (SERRES-MORLAAS), M. ZIÉMÉ Bruno (CAPBP, représenté par Mme JACQUELIN-VALLÉE Laurence, déléguée suppléante).

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. PATRIARCHE Nicolas (CAPBP) a donné pouvoir à Mme HORROD Vanessa, M. TURON Jean-Luc (CCPN) a donné procuration à M. TOBAL Nicolas.

Secrétaire de séance : M. POURTAU Xavier.

Délibération n° 44-2026 – Délibération portant remplacement d'un agent temporairement indisponible

Rapporteur : Monsieur Michel BERNOS

Le Rapporteur expose au Comité syndical qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- congé de formation professionnelle
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé pour bilan de compétences
- congé pour formation syndicale

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260922-DEL44_2026-DE

- congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération n° 50-2024 du Comité syndical en date du 22 octobre 2024.

Le Rapporteur propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Comité syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération ;

ADOPTE l'ensemble des propositions du Rapporteur ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Annexe : Modèle de contrat de travail à durée déterminée en application des dispositions de l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 31 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 33

Vote – Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait à JURANÇON et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Signature du Président :
Michel BERNOS

Syndicat Mixte d'Eau Potable
de la région de Jurançon

Signature du secrétaire de séance :
Xavier POURTAU